

**CONVENTION DE STAGE DANS LE CADRE
DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)**

Cette convention ne peut pas être établie auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), d'une maison d'assistants maternels (MAM) et d'un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s).

Le présent document a pour objet la mise en œuvre d'une période de formation ou d'observation dans un établissement et service d'accueil de la petite enfance : écoles maternelles, établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), pouponnières à caractère social, centres maternels, accueils collectifs pour mineurs de 0 à 6 ans, ainsi que tout établissement accueillant des jeunes enfants de moins de 3 ans (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants) (Arrêté du 22 février 2017 portant définition du certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance).

ENTRE

CADRE 1	LE STAGIAIRE AGISSANT EN SON PROPRE NOM
Nom :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Adresse :	
Code postal : Ville : Téléphone :	
Courriel :@.....	

ET

CADRE 2	LA STRUCTURE D'ACCUEIL
Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
Représentée par (Nom et prénom du Directeur)	
.....	

Du..... au.....; Du..... au.....
Du..... au.....; Du..... au.....
Du..... au.....; Du..... au.....
Du..... au.....; Du..... au.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention règle les conditions du stage du candidat désigné dans le cadre 1.

